

D 65 2023 3057

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCAION 07 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 18
PROCURATIONS 5
VOTANTS 23
QUESTION N°01

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à seize heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Lina BIABIANY, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : Lina BIABIANY/MARLU à Nicole DE LA REBERDIERE/RAMILLON, Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Ursula CASTARD à Merlin MELANE, Charles VAIRAC à Christian JEAN-HARLES.

Madame Roselise FAMIBELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DECISION MODIFCATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2023
DE LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE

Par délibérations en date du 06 juin 2023 et 07 novembre 2023, le conseil municipal a procédé au vote du budget primitif 2023 et des décisions modificatives N°1 et N°2 de la commune.

La présente décision modificative N°3 est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part les prévisions inscrites au budget communal et d'inscrire d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative porte donc sur ;

- 1) des opérations comptables qui vont impacter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant de **33 141,00 €**
- 2) des opérations comptables qui vont impacter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant de **906 188,24 €**

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1a) Les dépenses de fonctionnement :

- 28 959,48 € sur le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, permettant de traiter le compte « 4728 - Autres dépenses à régulariser » de l'état de développement des soldes, suite à la reprise des écritures dans HELIOS par le comptable public
- 74 181,52 au chapitre 011 – Charges à caractère générale
- -60 000,00 € au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
- -10 000,00 € au chapitre 66 – Charges financières

A1b) Les recettes de fonctionnement :

- 33 141,00 € sur le chapitre 74 – Dotations et participations, au titre du solde de la garantie de recettes des communes, dite filet d'inflation 2022 (cf. Arrêté du 13 octobre 2023 portant attribution de la dotation mentionnée au I de l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022)

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1a) Les dépenses d'investissement :

- 600 000,00 € pour le complément de crédits budgétaires au titre de l'opération N°160 – Travaux de rénovation du gymnase (cf. délibération du CM du 07/11/2023 actualisant le coût d'objectif prévisionnel)
- 301 250,25 € au titre de l'opération N°184 – Rénovation du plateau sportif de Guyonneau Camille BAFFARD (cf. délibération du CM du 07/11/2023)
- -100 000,00 € au titre de l'opération N°181 – FAC 2021 (virement crédit OP/OP)
- 100 000,00 € au titre de l'opération N°171 – Travaux de rénovation des réfectoires (virement crédit OP/OP)
- 4 937,99 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles

B1b) Les recettes d'investissement :

- 53 688,24 € au chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves, au titre du FCTVA 2022 (cf. arrêté n°2023-SG-DCL-SLAC-BFL du 14/11/2023)
- 600 000,00 € au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées pour le complément de crédits budgétaires au titre de l'opération N°160 – Travaux de rénovation du gymnase (cf. lettre de notification de prêt long terme de l'AFD en date du 14/12/2023)
- 52 500,00 € au chapitre 13 – Subventions d'investissement pour l'opération N°184 – Rénovation du plateau sportif de Guyonneau Camille BAFFARD (cf. décision de subvention ANS-ES-D-Plan 500 R n°12961)
- 200 000,00 € au chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées pour le complément de crédits budgétaires au titre de l'opération N°184 – Rénovation du plateau sportif de Guyonneau Camille BAFFARD (cf. lettre de notification de prêt long terme de l'AFD en date du 14/12/2023)
- -100 000,00 € au titre de l'opération N°181 – FAC 2021 (virement crédit OP/ OP)
- 100 000,00 € au titre de l'opération N°171 – Travaux de rénovation des réfectoires (virement crédit OP/OP)

BALANCE GENERALE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°03 AU BP 2023

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Fonctionnement	33 141,00	33 141,00	0,00
Investissement	906 188,24	906 188,24	0,00
Total	939 329,24	939 329,24	0,00

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (suite DM1, DM2 & DM3)

Section Fonctionnement	BP 2023 Suite DM1 & 2	DM N°03	BP 2023 modifié
Dépenses	9 995 791,07	33 141,00	10 028 932,07
Recettes	9 539 111,22	33 141,00	9 572 252,22
Total de la section	- 456 679,85	0,00	- 456 679,85
Section Investissement	BP 2023 suite DM1 & 2	DM N°03	BP 2023 modifié
Dépenses	3 936 188,09	906 188,24	4 842 376,33
Recettes	3 592 175,03	906 188,24	4 498 363,27
Total de la section	- 344 013,06	0,00	- 344 013,06
Résultat global BP 2023	- 800 692,91	0,00	- 800 692,91

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles assouplies dont bénéficie les régions offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT permettent d'amender, au regard des besoins, la répartition des crédits afin d'ajuster au mieux, sans modifier le volume des deux sections. Elles permettent également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le vote d'une décision modificative

CONSIDERANT que dans cette optique, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce sans dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections

CONSIDERANT que le maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

1°) **ADOpte** la décision modificative n°3 au budget primitif 2023, dont les chapitres en dépenses et recettes des deux sections –Fonctionnement et Investissement– sont présentés ci-dessus et dont la balance générale se présente comme suit :

Avec une présentation de la décision modificative n°3 comme suit ;

Section de fonctionnement :

DEPENSES				
CH	Libellés	BP 2023 suite DM 1 & 2	DM N°3	BP 2023 suite DM 3
011	Charges à caractère général	1 595 275,50	74 181,52	1 669 457,02
012	Charges de personnel et assimilés	7 011 999,80	-60 000,00	6 951 999,80
014	Atténuations de produits	5 000,00	0,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	494 511,16	28 959,48	523 470,64
66	Charges financières	46 320,89	-10 000,00	36 320,89
67	Charges exceptionnelles	36 800,00	0,00	36 800,00
68	Dotations aux amort et provisions	82 192,00	0,00	82 192,00
042	Opérat° d'ordre de transf entre sect°	248 490,64	0,00	248 490,64
002	Solde d'exécution reporté	475 201,08	0,00	475 201,08
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 995 791,07	33 141,00	10 028 932,07

RECETTES				
CH	Libellés	BP 2023 suite DM 1 & 2	DM N°3	BP 2023 suite DM 3
013	Atténuation de charges	184,75	0,00	184,75
70	Produits des services et du domaine	187 662,75	0,00	187 662,75
73	Impôts et taxes	4 719 981,29	0,00	4 719 981,29
731	Fiscalité locale	2 493 771,00	0,00	2 493 771,00
74	Dotat°, subventions et participations	1 810 276,42	33 141,00	1 843 417,42
75	Autres produits de gestion courante	75 761,25	0,00	75 761,25
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produis exceptionnels	1 473,76	0,00	1 473,76
042	Opérat° d'ordre de transf entre sect°	250 000,00	0,00	250 000,00
002	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 539 111,22	33 141,00	9 572 252,22

Section d'investissement :

DEPENSES				
CH	Libellés	BP 2023 suite DM 1 & 2	DM N°3	BP 2023 suite DM 3
16	Emprunts et dettes assimilées	187 286,13	0,00	187 286,13
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 937,99	4 937,99
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipements	3 241 525,53	901 250,25	4 142 775,78
040	Opérat° d'ordre de transf entre sect°	250 000,00	0,00	250 000,00
001	Solde d'exécution reporté	257 376,43	0,00	257 376,43
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 936 188,09	906 188,24	4 842 376,33

Conseil Municipal du 18 décembre 2023– Délibération N° 2023/01

RECETTES				
CH	Libellés	BP 2023 suite DM 1	DM N°3	BP 2023 suite DM 3
10	Dotations Fonds divers	550 447,56	53 688,24	604 135,80
13	Subventions d'investissement reçus	2 873 236,83	52 500,00	2 925 736,83
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	800 000,00	800 000,00
040	Opérat° d'ordre de transf entre sect°	248 490,64	0,00	248 490,64
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 672 175,03	906 188,24	4 578 363,27

Conseil Municipal du 18 décembre 2023– Délibération N° 2023/01

BALANCE GENERALE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°03 AU BP 2023

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Fonctionnement	33 141,00	33 141,00	0,00
Investissement	906 188,24	906 188,24	0,00
Total	939 329,24	939 329,24	0,00

2°) **VOTE** l'ensemble des chapitres budgétaires tels que présentés ci-dessus et la nouvelle balance générale du budget 2023 suite à la décision modificative n°3 comme suit ;

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (suite DM1, DM2 & DM3)

Section Fonctionnement	BP 2023 Suite DM1 & 2	DM N°03	BP 2023 modifié
Dépenses	9 995 791,07	33 141,00	10 028 932,07
Recettes	9 539 111,22	33 141,00	9 572 252,22
Total de la section	- 456 679,85	0,00	- 456 679,85
Section Investissement	BP 2023 suite DM1 & 2	DM N°03	BP 2023 modifié
Dépenses	3 936 188,09	906 188,24	4 842 376,33
Recettes	3 592 175,03	906 188,24	4 498 363,27
Total de la section	- 344 013,06	0,00	- 344 013,06
Résultat global BP 2023	- 800 692,91	0,00	- 800 692,91

3°) **PRECISE** que l'assemblée délibérante a voté la présente décision modificative N°3 au budget 2023 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau des chapitres et opérations pour la section d'investissement, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle, en conformité avec la nomenclature comptable en vigueur pour les communes

3°) **DONNE** en tant que de besoin délégation à monsieur le maire pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire

4°) **AUTORISE** à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

5°) **AUTORISE** monsieur le maire à prendre toutes décisions et à signer tout acte nécessaire à l'exécution du budget 2023

6°) Le maire, la directrice générale des services, le directeur financier et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,



Camille ELISABETH

Conseil Municipal du 18 décembre 2023 – Délibération N° 2023/01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résumé de l'acte

971-219711215-20231218-DGS2023057-DE

Numéro de l'acte : DGS2023057
Date de décision : lundi 18 décembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : DM n°3 au budget primitif 2023 de la commune de Pointe Noire
Classification : 7.1.1.2 - Autres actes budgétaires (B.A,B.S,D.M et C.A)
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 28/12/2023
Numéro AR : 971-219711215-20231218-DGS2023057-DE
Document principal :

Historique :

28/12/23 19:08	En cours de création	
28/12/23 19:20	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
28/12/23 19:26	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
28/12/23 19:27	En cours de transmission	
28/12/23 19:27	Transmis en Préfecture	
28/12/23 19:30	Accusé de réception reçu	

DGS 2023058

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION 07 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 18
PROCURATIONS 5
VOTANTS 23
QUESTION N°02

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à seize heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Lina BIABIANY, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : Lina BIABIANY/MARLU à Nicole DE LA REBERDIERE/RAMILLON, Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Ursula CASTARD à Merlin MELANE, Charles VAIRAC à Christian JEAN-HARLES.

Madame Roselise FAMIBELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
AU TITRE DU BUDGET 2023

Au titre du présent exercice budgétaire 2023, le conseil municipal a délibéré favorablement en octroyant à quatre associations une somme globale de 12 040,00 €.

Depuis, la collectivité a reçu de nouvelles demandes de subventions des associations de la commune.

Pour mémoire, dans le cadre de la saisine budgétaire, suivi de l'arrêté préfectoral, l'article 65748 – Subventions de fonctionnement (Autres personnes de droit privé) a été amputé de 15 000,00 €, le ramenant à 20 000,00 €.

De ce fait, et compte tenu des 4 attributions réalisées, le solde disponible est de 7 960,00 €. Nonobstant la situation, la collectivité souhaite accompagner les associations par tous moyens dont elle dispose.

Aussi, il est proposé au conseil de statuer sur les demandes reçues des associations, LPO de Pointe-Noire, Cote Sous le Vent Escrime, Etoile De l'Ouest, Soleil d'Argent et La Luciole.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt de soutenir les associations de la commune dans leurs actions

Entendu le rapport présenté le 18 décembre 2023 en séance

Vu les crédits ouverts au budget 2023 de la commune au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 65748 Subventions de fonctionnement (Autres personnes de droit privé)

Après avoir délibéré, décide : à l'unanimité des membres :

1°) **D'APPROUVER** le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2023 ci-dessous ;

Associations	Mondant sollicité	Objet	Décision d'attribution du conseil municipal au titre du budget 2023	Observations
LPO de Pointe-Noire	Non précisé	Objectif Montagne 2024 du 13 au 20 janvier 2024 pour 40 élèves dont 9 de la commune	1 350,00 €	150,00 € / élève
Cote Sous le Vent Escrime	2 500,00 €	programme d'activités 2023/2024	1 000,00 €	A représenter au titre du Budget 2024
ETOILE DE L'OUEST	5 000,00 €	Coupe de France janv/fév. 2024	0,00 €	
	4 000,00 €	Championnat N3 mai 2024	0,00 €	A représenter au titre du Budget 2024
	13 000,00 €	Saison 2024	2 500,00 €	A représenter au titre du Budget 2024
SOLEIL D'ARGENT	7 500,00 €	Saison 2024	1 000,00 €	A représenter au titre du Budget 2024
LPO de Pointe-Noire	1 000,00 €	Voyage à la Dominique « Transition énergétique dans la Caraïbe » mai 2024	500,00 €	
La Luciole	3 500,00 €	programme d'activités 2023/2024	1 500,00 €	A représenter au titre du Budget 2024
Total attribué			7 850,00 €	

2°) Le maire, la directrice générale des services, le directeur financier et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,



Camille ELISABETH



Conseil Municipal du 18 décembre 2023 – Délibération N° 2023/02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résumé de l'acte

971-219711215-20231218-dgs2023058-DE

Numéro de l'acte : dgs2023058
Date de décision : lundi 18 décembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Subvention de fonctionnement aux associations au titre du BP 2023
Classification : 7.5.3.1 - Inférieures à 23 000 €
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 28/12/2023
Numéro AR : 971-219711215-20231218-dgs2023058-DE
Document principal :

Historique :

28/12/23 19:26	En cours de création	
28/12/23 19:27	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
28/12/23 19:28	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
28/12/23 19:29	En cours de transmission	
28/12/23 19:30	Transmis en Préfecture	
28/12/23 19:32	Accusé de réception reçu	

DGS2023059

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION 07 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 18
PROCURATIONS 5
VOTANTS 23
QUESTION N°03
<i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i>

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à seize heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Lina BIABIANY, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : Lina BIABIANY/MARLU à Nicole DE LA REBERDIERE/RAMILLON, Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Ursula CASTARD à Merlin MELANE, Charles VAIRAC à Christian JEAN-HARLES.

Madame Roselise FAMIBELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

EMPRUNTS AUPRES DE L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) AU TITRE DU BUDGET 2023
MONTANT 800 000,00 €

Par délibérations en date du 7 novembre dernier, l'assemblée délibérante a validé le coût actualisé des travaux de rénovation du gymnase et de l'opération de rénovation du plateau sportif de Guyonneau – Camille BAFFARD.

Pour faire face à ces dépenses, et en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T, l'assemblée a décidé ainsi du recours à l'emprunt et de son affectation au budget 2023 par décision modificative n°3.

A cet effet, et dans la continuité, les services de la collectivité ont échangé avec l'AFD afin de convenir des caractéristiques de cet emprunt.

Ainsi, et toujours en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T, il convient pour l'assemblée d'arrêter définitivement le montant du capital à emprunter, type d'emprunt, durée, conditions de taux d'intérêt, modalités d'amortissement, conditions de remboursement normal et anticipé et toutes autres caractéristiques en lien avec l'emprunt ;

A cet effet, l'Agence Française de Développement a communiqué les caractéristiques et les conditions diverses ;

- Type de prêt : Prêt au Secteur Public-Transition « PSP-Transition »
- Référence du prêt : CGP1837 01 A
- Montant : 600 000,00 € + 200 000,00 € soit 800 000,00 €
- Taux d'intérêt envisagé : EURIBOR 6 mois - 2 points de base avec un taux plancher à 0%
- Commission d'ouverture envisagée : plafonnée à 0,50 % du montant du crédit et payable à la 1ère échéance
- Commission d'engagement envisagée : 0,50 % du reste à verser, calculée sur une base annuelle à partir de la signature de la convention avec un délai de grâce de 14 mois
- Remboursement : échancier semestriel, constant en capital et intérêts
- Durée envisagée : 20 ans dont un différé d'un an maximum
- Modalités de versement : versement unique
- Principales conditions suspensives à la signature de la convention de prêt :
 - ▲ Transmission de la Décision Modificative n°3 au Budget Primitif 2023 approuvée par le Préfet ;
 - ▲ Signature d'un protocole d'accord financier prévoyant une épargne brute représentant au moins 5% des recettes réelles de fonctionnement, et un retour à l'équilibre du fonds de roulement, sur la période 2023-2025.
- Principales conditions suspensives au versement des fonds :
 - ▲ Transmission d'un état de mise en œuvre du programme d'investissement, justifiant que les montants engagés par la commune hors subvention sont supérieurs ou équivalents à la somme du versement demandé et des éventuels versements déjà effectués.

Le conseil municipal,

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la délibération n°DGS2020011 en date du 23 mai 2020 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré à la majorité des membres présents (04 abstentions : Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Jules KAMOISE)

1°) **DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

2°) **DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes en lien avec la réalisation de l'emprunt auprès de l'AFD conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la bases des caractéristiques ci-dessous ;

- Type de prêt : Prêt au Secteur Public-Transition « PSP-Transition »
- Référence du prêt : CGP1837 01 A
- Montant : 600 000,00 € + 200 000,00 € soit 800 000,00 €
- Taux d'intérêt envisagé : EURIBOR 6 mois - 2 points de base avec un taux plancher à 0%
- Commission d'ouverture envisagée : plafonnée à 0,50 % du montant du crédit et payable à la 1ère échéance
- Commission d'engagement envisagée : 0,50 % du reste à verser, calculée sur une base annuelle à partir de la signature de la convention avec un délai de grâce de 14 mois
- Remboursement : échéancier semestriel, constant en capital et intérêts
- Durée envisagée : 20 ans dont un différé d'un an maximum
- Modalités de versement : versement unique
- Principales conditions suspensives à la signature de la convention de prêt :
 - ▲ Transmission de la Décision Modificative n°3 au Budget Primitif 2023 approuvée par le Préfet ;
 - ▲ Signature d'un protocole d'accord financier prévoyant une épargne brute représentant au moins 5% des recettes réelles de fonctionnement, et un retour à l'équilibre du fonds de roulement, sur la période 2023-2025.
- Principales conditions suspensives au versement des fonds :
 - ▲ Transmission d'un état de mise en œuvre du programme d'investissement, justifiant que les montants engagés par la commune hors subvention sont supérieurs ou équivalents à la somme du versement demandé et des éventuels versements déjà effectués.

3°) Le maire, la directrice générale des services, le directeur financier et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,



Camille ELISABETH

Conseil Municipal du 18 décembre 2023 – Délibération N° 2023/03

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résumé de l'acte

971-219711215-20231218-DGS2023059-BF

Numéro de l'acte : DGS2023059
Date de décision : lundi 18 décembre 2023
Nature de l'acte : BF
Objet : Emprunt auprès de l'AFD au titre du BP 2023
montant 800 000 euros
Classification : 7.1 - Décisions budgétaires
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
Document principal : 70_DE-Q03-EMPRUNTS AUPRES DE AFD AU
TITRE DU BUDGET 2023 MONTANT 800 000
EURO.PDF

Pièces jointes :

71_AN-22100-2023-A-DM3-1703002697664SCELLE.xml

Historique :

28/12/23 19:44	En cours de création	
28/12/23 19:46	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
28/12/23 19:46	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
28/12/23 19:47	En cours de transmission	
28/12/23 19:48	Transmis en Préfecture	

DES 2023060

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION 07 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 18
PROCURATIONS 5
VOTANTS 23
QUESTION N°04

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à seize heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Lina BIABIANY, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : Lina BIABIANY/MARLU à Nicole DE LA REBERDIERE/RAMILLON, Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Ursula CASTARD à Merlin MELANE, Charles VAIRAC à Christian JEAN-HARLES.

Madame Roselise FAMIBELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

REVISION PARTIELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le maire expose la situation suivante,

La délimitation des zones qui a été effectuée par le plan local d'urbanisme (PLU) pose de nombreux problèmes. Cette question est actuellement étudiée par notre bureau d'études, en liaison avec les services de la DEAL, d'autant plus que se pose également la question des menaces de recul du trait de côte. Ces études devront aboutir à une révision du PLU.

La collectivité est actuellement confrontée à un cas particulier particulièrement urgent, à Thomy : la délimitation de la zone à urbaniser et de la zone agricole dans cette section a, par erreur, placé dans la zone agricole des terrains bâtis proches de la route de Versailles.

Ainsi, une partie de la parcelle BE 30 a été placée dans la zone agricole, y compris la partie de cette parcelle qui comprenait une maison d'habitation édifiée régulièrement par madame Eugénie DRACON depuis très longtemps, et située en continuité de la zone urbaine voisine, à proximité immédiate de la route de Versailles et des réseaux électriques et AEP. Cela a posé un sérieux problème, car la reconstruction de cette maison aux normes modernes n'a pas pu être autorisée, compte tenu du zonage du PLU.

Cette affaire a fait l'objet d'une audience au tribunal judiciaire de Basse-Terre le 9 décembre 2022, au cours de laquelle le représentant de la DEAL a déclaré que « *rien ne s'opposait à une modification du plan local d'urbanisme de Pointe Noire* », permettant la régularisation.

Ce qui avait conduit le tribunal à ajourner de quelques mois sa décision définitive. Malheureusement, les procédures d'urbanisme étant longues, la régularisation n'a pas pu être effectuée dans le délai laissé par le tribunal. Mais l'affaire reste pendante devant la Cour d'Appel.

La régularisation est tout à fait possible et souhaitable. C'est pourquoi il est proposé, sans attendre une refonte plus générale du PLU, de prescrire une révision partielle. Répondant à la suggestion du tribunal judiciaire, cette révision doit permettre de mettre fin à la procédure de démolition qui a été engagée contre les héritiers de madame DRACON.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 132-15, L. 153-34, R. 153-12, R. 153-20 et R. 153-21

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Pointe Noire, approuvé par délibération du conseil municipal n°DGS – 2028-001 du 29 mars 2018

Considérant,

Que la délimitation des zones constructibles par le plan local d'urbanisme de la commune pose de nombreux problèmes nécessitant une prochaine révision du PLU

Que sans attendre cette révision plus générale, il est nécessaire de répondre dans l'urgence à un problème pratique posé par une procédure judiciaire en cours portant sur une parcelle dans le secteur de Thomy, dans laquelle le juge avait suspendu sa décision finale dans l'attente d'une éventuelle régularisation

Que l'article L.153-34 du code de l'urbanisme a prévu une procédure allégée pour ce type de révision

Que la régularisation est nécessaire, dans la mesure où la parcelle faisant l'objet de cette procédure judiciaire supportait une construction familiale régulièrement édifiée et situé à proximité immédiate de la zone constructible, de la voie et des réseaux

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents

1°) **DECIDE** de prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, en vue de revoir la délimitation de la zone constructible à Thomy.

2°) **DECIDE** au regard des dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, de prévoir si besoin, une concertation, soit par voie informatique, soit en prévoyant une réunion locale.

3°) **DE DONNER** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

4°) Le maire, la directrice générale des services, le directeur financier et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,



Camille ELISABETH

Conseil Municipal du 18 décembre 2023 – Délibération N° 2023/04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résumé de l'acte

971-219711215-20231218-DGS2023060-DE

Numéro de l'acte : DGS2023060
Date de décision : lundi 18 décembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Révision partielle du PLU
Classification : 2.1.2 - PLU
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 28/12/2023
Numéro AR : 971-219711215-20231218-DGS2023060-DE
Document principal : 21_DB-Q04-REVISION PARTIELLE DU PLU.PDF

Historique :

28/12/23 19:29	En cours de création	
28/12/23 19:30	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
28/12/23 19:30	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
28/12/23 19:31	En cours de transmission	
28/12/23 19:32	Transmis en Préfecture	
28/12/23 19:36	Accusé de réception reçu	

DGS 2023 061

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION 07 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 18
PROCURATIONS 5
VOTANTS 23
QUESTION N°05

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à seize heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Lina BIABIANY, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : Lina BIABIANY/MARLU à Nicole DE LA REBERDIERE/RAMILLON, Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Ursula CASTARD à Merlin MELANE, Charles VAIRAC à Christian JEAN-HARLES.

Madame Roselise FAMIBELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PORT DE PECHE DE BAILLARGENT

Monsieur le maire rappelle que le port de Baillargent est un port départemental et que sa gestion a été concédé à la commune de Pointe-Noire en date du 19 février 1993 dans le cadre d'une convention.

Il informe, que lors du conseil municipal du 07 novembre dernier et suite à la tenue de diverses séances de travail avec le conseil départemental, les marins-pêcheurs et certains usagers, pour rendre le port plus fonctionnel, la création du conseil portuaire et le réglementaire intérieur du port de pêche se sont avérer indispensables.

Il signale que dans cette continuité, le conseil départemental par arrêté N°368/DRPA/PCD/DGS/2023 du 16 août 2023 a arrêté le règlement particulier de police du port départemental de Pointe-Noire.

Le conseil municipal

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) De prendre acte de l'arrêté N°368/DRPA/PCD/DGS/2023 du 16 août 2023 du président du conseil départemental fixant le Règlement Particulier de Police du port départemental de Pointe-Noire.

2°) D'appliquer et prendre toutes mesures visant à faire respecter le présent règlement.

3°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Pointe-Noire, Guadeloupe. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE POINTE-NOIRE' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'GUADELOUPE' at the very bottom. In the center of the seal is a small emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Camille Elisabeth'.

Camille ELISABETH

Conseil Municipal du 18 décembre 2023– Délibération N° 2023/05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résumé de l'acte

971-219711215-20231218-DGS2023061-DE

Numéro de l'acte : DGS2023061
Date de décision : lundi 18 décembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Port de pêche de Baillargent
Classification : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 28/12/2023
Numéro AR : 971-219711215-20231218-DGS2023061-DE
Document principal : 99 DE-Q05-PORT DE PECHE DE BAÏLLARGENT.PDF

Historique :

28/12/23 19:30	En cours de création	
28/12/23 19:33	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
28/12/23 19:33	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
28/12/23 19:33	En cours de transmission	
28/12/23 19:36	Transmis en Préfecture	
28/12/23 19:44	Accusé de réception reçu	

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
 COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCAION 07 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 18
PROCURATIONS 5
VOTANTS 23
QUESTION N°06A

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à seize heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Lina BIABIANI, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : Lina BIABIANI/MARLU à Nicole DE LA REBERDIERE/RAMILLON, Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Ursula CASTARD à Merlin MELANE, Charles VAIRAC à Christian JEAN-HARLES.

Madame Roselise FAMIBELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS
 D'APPRENTISSAGE ET LA CREATION D'EMPLOIS
 BUDGETAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSTIF
 D'APPRENTISSAGE**

Le maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial

Il expose aux membres de l'organe délibérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum, et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants, et des qualifications requises.

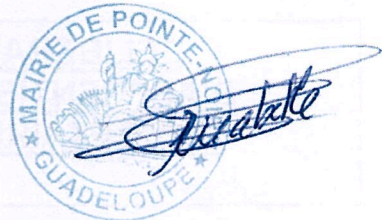
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2023, 02 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole	ATSEM	CAP petite enfance	6 mois à 3 ans

- D'autoriser le maire à créer deux postes d'apprentis au budget.
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires, et frais de formation, seront inscrits au budget général, au chapitre 012, et autres documents budgétaires, Adopté à l'unanimité des présents

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,



Camille ELISABETH

Conseil Municipal du 18 décembre 2023 – Délibération N° 2023/06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résumé de l'acte

971-219711215-20231218-DGS2023062-DE

Numéro de l'acte : DGS2023062
Date de décision : lundi 18 décembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Délibération autorisation recours de contrat d'apprentissage
Classification : 4.2.2 - Autres délibérations
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 31/12/2023
Numéro AR : 971-219711215-20231218-DGS2023062-DE
Document principal : 40_AC-Q06A-DELIBERATION APPRENTISSAGE.PDF

Historique :

31/12/23 16:12	En cours de création	
31/12/23 16:17	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
31/12/23 16:17	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
31/12/23 16:18	En cours de transmission	
31/12/23 16:18	Transmis en Préfecture	
31/12/23 16:22	Accusé de réception reçu	

2023/063

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCAION 07 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 18
PROCURATIONS 5
VOTANTS 23
QUESTION N°06B

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à seize heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louise CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Lina BIABIANY, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : Lina BIABIANY/MARLU à Nicole DE LA REBERDIERE/RAMILLON, Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Ursula CASTARD à Merlin MELANE, Charles VAIRAC à Christian JEAN-HARLES.

Madame Roselise FAMIBELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS CIVIQUE DANS
LE CADRE DU DISPOSITIF D ENGAGEMENT DE JEUNES SUR
DES MISSIONS CITOYENNES**

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il rappelle qu'il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Monsieur le maire précise, en outre que le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées, et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Monsieur le maire ajoute que depuis plusieurs années la collectivité prend part à ce dispositif.

Les effectifs alloués varient.

Au titre de cette année 2023/2024, la collectivité a sollicité 30 opportunités. La DRAJES, en lien avec le conseil régional, qui verse l'allocation de subsistance aux jeunes n'ont octroyé que 20 postes à la collectivité.

Une dizaine demandes a malheureusement obtenue un avis défavorable.

Compte tenu de ces éléments, il convient pour le conseil :

- d'autoriser le maire à renouveler un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-12, et L.2121-29,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

DÉCIDE à l'unanimité des présents.

Article 1 :

D'autoriser le maire à renouveler l'agrément d'accueil de jeunes en missions de service civique, auprès de la DRAJES, et du conseil régional de la Guadeloupe.

Article 2 :

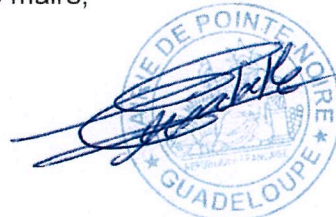
D'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 3 :

Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,

The image shows a blue ink signature over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE POINTE-À-PITRE' at the top and 'GUADELOUPE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Camille ELISABETH

Conseil Municipal du 18 décembre 2023– Délibération N° 2023/06B

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résumé de l'acte

971-219711215-20231218-DGS2023063-DE

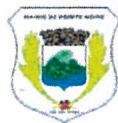
Numéro de l'acte : DGS2023063
Date de décision : lundi 18 décembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Délibération autorisant le recours au service civique
Classification : 4.2.2 - Autres délibérations
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 31/12/2023
Numéro AR : 971-219711215-20231218-DGS2023063-DE
Document principal : 40_AC-Q06B-DELIBERATION CIVIQUE.PDF

Historique :

31/12/23 16:23	En cours de création	
31/12/23 16:24	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
31/12/23 16:24	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
31/12/23 16:25	En cours de transmission	
31/12/23 16:26	Transmis en Préfecture	
31/12/23 16:30	Accusé de réception reçu	

2023/064

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION 07 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 18
PROCURATIONS 5
VOTANTS 23
QUESTION N°06C

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à seize heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Lina BIABIANY, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : Lina BIABIANY/MARLU à Nicole DE LA REBERDIERE/RAMILLON, Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Ursula CASTARD à Merlin MELANE, Charles VAIRAC à Christian JEAN-HARLES.

Madame Roselise FAMIBELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA) ET LA CREATION d'EMPLOIS BUDGETAIRES DE CHARGES DE MISSION DANS LE CADRE DE CE DISPOSITIF

Le maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 317 du 6 mai 2021 portant création du dispositif de Volontariat Territorial en Administration (VTA),

Le maire expose :

Créé en 2021, le VTA s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou des communes.

Au sein de la collectivité, ou autre structure éligible au VTA, les jeunes volontaires valoriseront leurs compétences pour aider les territoires ruraux à mobiliser des financements du plan de relance ou à construire leurs projets de développement du territoire. De manière générale, tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligible.

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15000 euros à la structure accueillante.

Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement. Une première vague de recrutement de 200 VTA, allant du 1^{er} avril 2021 jusqu'à la fin du mois de juillet, a été ouverte.

Après consultation des services de la Préfecture de la Région Guadeloupe, il est proposé de recourir au dispositif de VTA pour recruter un-e chargé-e de mission en communication, et un-e chargé-e de mission en montage de projets, pour une durée de 12 à 18 mois maximum, sur la base des grilles indiciaires des catégories C ou B. Ces postes sont à temps complet sur les missions suivantes :

- L'appui à l'élaboration des projets de communication et de développement (rédaction, organisation de la concertation, étude, communication)
- La mise à jour des données
- La réalisation d'études prospectives favorisant l'attractivité de la commune
- L'appui pour une communication efficace et efficiente
- La préparation des appels à projets et recherches de financement
- L'accompagnement des porteurs de projets

Conditions des postes :

- Grille indiciaire des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux
- Formation : Bac +
- Contrats à durée déterminée : 12 à 18 mois maximum
- Postes à temps complet – 35 heures

Accompagnement de la collectivité :

- Participation aux chèques déjeuner
- Aide à la recherche de formations nécessaires à l'adaptation au poste, en lien avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Il est précisé :

- Que l'offre d'emploi devra être publiée sur le site dédié au dispositif VTA créé par l'agence nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).
- Qu'aucun recrutement ne devra être effectué avant vérification auprès de la Préfecture de la région Guadeloupe, du nombre de VTA encore disponible sur cette première vague.
- Que tout recrutement a lieu conformément à la dotation faite à la collectivité.

Compte tenu de l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents

- Recourir au dispositif du VTA
- De valider la création de deux postes de chargé-e de mission en communication et en montage de projet de développement sur le dispositif de VTA
- D'affecter en conséquence les crédits correspondants au budget 2024
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cet engagement et à son exécution.

Adopté à l'unanimité des présents

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,


Camille ELISABETH



Conseil Municipal du 18 décembre 2023 – Délibération N° 2023/06C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résumé de l'acte

971-219711215-20231218-DGS2023064-DE

Numéro de l'acte : DGS2023064
Date de décision : lundi 18 décembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Délibération autorisant le recours au Volontariat Territorial en Administration
Classification : 4.2.2 - Autres délibérations
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 31/12/2023
Numéro AR : 971-219711215-20231218-DGS2023064-DE
Document principal : 40_AC-Q06-DELIBERATION VTA.PDF

Historique :

31/12/23 16:24	En cours de création	
31/12/23 16:26	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
31/12/23 16:26	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
31/12/23 16:27	En cours de transmission	
31/12/23 16:28	Transmis en Préfecture	
31/12/23 16:42	Accusé de réception reçu	